



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Chemin des écoliers
N°75.24**

Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme

Saint-Restitut, le 26 juillet 2024

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de libre circulation, le stationnement doit être interdit : chemin des écoliers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit chemin des écoliers à compter du 26 juillet 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- Sera affiché en mairie

Le Maire : Christine FOROT

